

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
ET RURAL DU PAYS DES MARAIS
FEUGERES – MARCHESIEUX – ST MARTIN D'AUBIGNY

L'an deux mil treize, le dix janvier, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Joëlle LEVAVASSEUR.

Présents : Joëlle LEVAVASSEUR, Philippe LHULLIER, René LAMAZURE, Rémi CUCU, Michèle BIARD, Françoise COHEN, Bruno HAMEL, Marie-Noëlle HOUSSIN, Stéphanie TAPIN, Jacques VANTOMME.

Absents excusés : Rose-Marie LELIEVRE, Roland LEPUISSANT (procuration donnée à René LAMAZURE).

Délibération N° 2013-01-01
Reprise de l'activité de l'ADAME

Madame la Présidente expose aux membres du comité syndical :

- que l'association « ADAME DES MARAIS » est en redressement judiciaire par jugement en date du 28 novembre 2012
- qu'elle possède des actifs dans le bâtiment d'accueil situé à Saint-Martin d'Aubigny sur la parcelle cadastrée ZD 86, propriété du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Touristique et Rural du pays des marais (SIATR)
- qu'une offre de reprise partielle de l'activité peut être déposée dès l'ouverture de la procédure.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical propose la reprise de l'activité de l'ADAME DES MARAIS dans le bâtiment d'accueil dans les conditions suivantes :

Acquisition de tout l'actif, hormis la licence de débit de boissons IV catégorie, situé dans le bâtiment d'accueil pour un montant de 15.000 euros HT, assortie d'une clause contractuelle entre les parties engageant l'association « ADAME DES MARAIS », propriétaire de la licence débit de boissons IV catégorie,

* à louer par bail civil cette licence gratuitement pour la première année puis pour un montant mensuel indexé sur les loyers commerciaux de 100 euros au futur exploitant et à ses successeurs avec lesquels le SIATR ou toute collectivité lui succédant, va contractualiser.

* à vendre la licence débit de boissons IV catégorie au SIATR ou toute collectivité lui succédant au prix du marché en cas de décision prise par l'ADAME DES MARAIS de ne plus la louer. A la date de ce jour, le prix a été fixé à 5.000 euros.

Le comité syndical s'engage à inscrire cette somme au budget 2013 pour un paiement pouvant être réalisé au plus tard le 31/03/2013.

Madame HOUSSIN Marie-Noëlle, trésorière de l'association « ADAME DES MARAIS » ne participe pas au vote.

Délibération N° 2013-01-02
Reprise de l'activité de l'ADAME

Madame la Présidente expose aux membres du comité syndical :

- que l'association « ADAME des Marais » est en redressement judiciaire par jugement en date du 28 novembre 2012
- qu'elle possède des actifs dans le bâtiment d'accueil situé à Saint Martin d'Aubigny sur la parcelle cadastrée ZD 86, propriété du Syndicat Intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays des marais (SIATR)
- qu'une offre de reprise concernant les actifs dans le bâtiment d'accueil vient d'être décidée par le comité syndical.

Ceci exposé,

Le comité syndical propose :

- que le Syndicat intercommunal d'aménagement touristique et rural du pays des marais prenne à sa charge, en tant que propriétaire des lieux, les contrats d'électricité et d'eau de ce bâtiment à partir du 1/03/2013.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Madame Houssin Marie-Noëlle, membre de l'association « ADAME des Marais » n'a pas participé au vote.